

2008/675 - AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES DE PRESTATIONS D'INSERTION LIEES AUX ESPACES VERTS, PASSES AU TITRE DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS. (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Code des Marchés publics 2006 énonce le droit pour les Collectivités locales de favoriser l'insertion professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail. De fait, il est possible d'acheter des prestations d'insertion, services entrant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon utilise les services suivants :

- propreté des espaces verts (peu de compétences requises) ;
- entretien du mobilier urbain (compétences classiques) ;
- travaux d'espaces verts (compétences confirmées).

Ces différents niveaux de compétence permettent de proposer des niveaux d'insertion professionnelle adaptés et progressifs.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 décembre 2007 et par la délibération n° 2007/8601 en date du 17 décembre 2007, vous avez autorisé l'attribution et la signature des lots n° 3, 4, 6, 7, 8 aux structures d'insertion suivantes :

- n° 3 : Propreté des espaces verts des 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> arrondissements (AIJE) ;
- n° 4 : Propreté des espaces verts du 7<sup>e</sup> arrondissement (AIJE) ;
- n° 6 : Entretien du mobilier urbain (Elits Propreté) ;
- n° 7 : Travaux d'espaces verts des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> arrondissements (AIJE) ;
- n° 8 : Travaux d'espaces verts des 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissements (AIJE).

Il était alors prévu que les lots n° 1 (Propreté des espaces verts des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements), n° 2 (Propreté des espaces verts des 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> arrondissements) et n° 5 (Propreté des espaces verts du 8<sup>e</sup> arrondissement), seraient soumis à négociation.

Par un courrier en date du 4 mars 2008, la consultation des lots 1, 2 et 5 a été déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : « *le recours à la négociation était de nature à rompre l'égalité de traitement entre les candidats* ».

En conséquence, il a été décidé de relancer la consultation pour ces 3 lots. A l'issue de cette dernière, il a été proposé de signer des marchés à bons de commande, valides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (lots 1 et 5), et du 1<sup>er</sup> mai 2009 (lot 2), jusqu'au 31 décembre 2009 pour la première période, puis reconductibles deux fois expressément une année.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2008, a statué et attribué les lots aux structures d'insertion suivantes :

- Lot n° 1 « Propreté des espaces verts des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements » : 1, 2, 4 Services ;

- Lot n° 2 « Propreté des espaces verts des 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements : Régie de Quartier de la Duchère ;

- Lot n° 5 « Propreté des espaces verts du 8<sup>e</sup> arrondissement » : Régie de Quartier Eurequa ».

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2007 ;

Vue la délibération n° 2007/8601 du 17 décembre 2007 ;

Vu le courrier de M. le Maire en date du 4 mars 2008 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2008 ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

## **DELIBERE**

1- M. le Maire est autorisé à signer :

- les marchés attribués aux entreprises suivantes : 1, 2, 4 Services (Lot n° 1), Régie de quartier de la Duchère (lot n° 2) et Régie de Quartier Eurequa (lot n° 5) pour une durée initiale de leur notification au 31 décembre 2009 et reconductibles expressément deux fois une année civile.

- les avenants et décisions de poursuivre éventuels et tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour ces opérations.

2- Les dépenses annuelles établies de la façon suivante, sont approuvées :

- Lot 1 : Mini annuel : 20 000 € HT – Maxi annuel : 100 000 € HT soit un montant maximum pour 3 ans de 300 000 € HT.

- Lot 2 : Mini annuel : 15 000 € HT – Maxi annuel : 75 000 € HT soit un montant maximum pour 3 ans de 225 000 € HT.

- Lot 5 : Mini annuel : 70 000 € HT – Maxi annuel : 350 000 € HT soit un montant maximum pour 3 ans de 1 050 000 € HT.

3- Les dépenses en résultant seront financées par les crédits inscrits aux budgets des exercices des années 2009, 2010, 2011 et imputées sur les articles 61521, 61522, fonction 823, en fonctionnement ; et sur les articles 2312 et 2315 en investissement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA